

Orientation

H-16

CLAP

FICHE N°X176

Version : 2

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 31/05/2020

Accepté par le CLAP : 31/05/2020

Référence Directive : Annexe I § 3.2.2

Annexe I § 7.4

Sujet : Autres EES – Essai de test à pression

Question : Si l'essai de pression hydrostatique requis par l'annexe I point 3.2.2 est remplacé par un essai de pression pneumatique parce que le remplissage avec de l'eau est nocif ou ne peut pas être effectué, quelle valeur doit être utilisée pour cet essai de pression ?

Réponse :

Lorsque l'essai de pression hydrostatique est nocif ou ne peut pas être effectué, le fabricant peut effectuer un essai pneumatique avec la mise en œuvre de mesures supplémentaires telles que des essais non destructifs ou d'autres méthodes de validité équivalente.

La valeur de la pression d'épreuve pneumatique et les mesures supplémentaires doivent être celles définies au moins par la norme harmonisée pertinente. Dans le cas où aucune norme harmonisée n'est appliquée, le fabricant doit justifier que la valeur de l'essai de pression pneumatique et les mesures supplémentaires sont appropriées pour atteindre un niveau de sécurité global équivalent.

L'utilisation d'un code "reconnu" n'est pas, en soi, suffisante pour démontrer un niveau de sécurité global équivalent (voir également CLAP X0168 (Orientation H-06)).

Note 1 : L'attention est attirée sur le fait qu'un essai pneumatique peut être très dangereux. Il convient de se référer aux autorités nationales compétentes pour la réglementation ou les instructions sur les procédures à suivre.

Note 2 : Voir par exemple le tableau 9.3.3.1 de l'EN 13480-5 (2017) et le chapitre 10.2.3.4.2 de l'EN 13445-5 (2014) concernant les END supplémentaires.

2020/06/13